

**RELEVÉ DE DÉCISIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**DU 4 JUIN 2015**

Salle polyvalente – Duneau

**Conseillers communautaires présents :**

M. Thierry BODIN, M. Pierre BOULARD, M. Lucien BRETON, Mme Monique CAHU, M. Nicolas CHABLE (ayant reçu pouvoir de Mme Sylvie SEQUEIRA), Mme Annie CHOPLIN, M. Jean-Pierre CIRON, M. Michel DIVARET, Mme Sophie DOLLON, M. Claude DROUET, M. Jean-Paul DUBOIS, Mme Patricia EDET, M. Dominique EDON (ayant reçu pouvoir de Mme Sigrid GUEHO), Mme Sylvie FAVRET, M. Christian FELDER (ayant reçu pouvoir de Mme Michèle LEGESNE), M. Michel FOREAU, M. Philippe GALLAND (ayant reçu pouvoir de Mme Marie-Hélène TROUILLOT), M. Jean-Carles GRELIER, M. André-Pierre GUITTET (ayant reçu pouvoir de M. Roland du LUART), M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Cécile KNITTEL (ayant reçu pouvoir de Mme Josette JACOB), M. Michel LANDAIS (ayant reçu pouvoir de M. Jannick NIEL), M. Christian LANDEAU, M. Yvan LE SAIGE de la VILLESBRUNNE, Mme Marie-Line LEDRU (ayant reçu pouvoir de M. Xavier TERRIER), Mme Marie-Thérèse LEROUX (ayant reçu pouvoir de Mme Patricia VILLARME), Mme Marie-Françoise LOGÉ-STANCZYK, M. Bernard MALLET, M. Michel MARY, M. Pierre OZANGE, M. Willy PAUVERT, M. Didier REVEAU (ayant reçu pouvoir de M. Daniel GUEDET), Mme Marie-Agnès ROQUET (représentant M. José PLANS), M. Michel ROUAUD, M. Denis SCHOEFS, M. Jacky TACHEAU, M. Jean THOREAU (ayant reçu pouvoir de Mme Pascale LEVEQUE), M. Didier TORCHÉ, Mme Jeannine VENDOME.

**Conseillers communautaires excusés :**

M. Raymond BELLENCONTRE, M. Pascal BOURGOIN, M. Daniel GUEDET (ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU), Mme Sigrid GUEHO (ayant donné pouvoir à M. Dominique EDON), Mme Josette JACOB (ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL), Mme Michèle LEGESNE (ayant donné pouvoir à M. Christian FELDER), Mme Pascale LEVEQUE (ayant donné pouvoir à M. Jean THOREAU), M. Roland du LUART (ayant donné pouvoir à M. André-Pierre GUITTET), Mme Camille MORIN-BURRE, M. Jannick NIEL (ayant donné pouvoir à M. Michel LANDAIS), M. José PLANS (représenté par Mme Marie-Agnès ROQUET), Mme Sylvie SEQUEIRA (ayant donné pouvoir à M. Nicolas CHABLE), M. Xavier TERRIER (ayant donné pouvoir à Mme Marie-Line LEDRU), Mme Marie-Hélène TROUILLOT (ayant donné pouvoir à M. Philippe GALLAND), Mme Patricia VILLARME (ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LEROUX).

**Secrétaire de séance :** M. Michel MARY.

**I - COMPTE RENDU DES DECISIONS**

Le Président donne lecture des décisions n°2015-16 à 2015-27 prises au titre de la délégation qui lui a été consentie.

**II - DELIBERATIONS**

**1 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

**EST INFORME** de la vacance d'un siège de conseiller communautaire pour la ville de La Ferté-Bernard.

**PROCEDE** à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire pour la commune de La Ferté-Bernard, à savoir Mme Sylvie FAVRET, en qualité de conseillère communautaire titulaire.

La représentation de la commune au Conseil communautaire est ainsi la suivante :

- M. Jean-Carles GRELIER  
- M. Philippe GALLAND

- Mme Pascale LEVEQUE  
- M. Didier REVEAU

- Mme Josette JACOB
- Mme Cécile KNITTEL
- Mme Sylvie FAVRET
- Mme Camille MORIN-BURRE
- Mme Marie-Hélène TROUILLOT
- M. Jacky TACHEAU
- M. Nicolas CHABLE
- M. Jean THOREAU
- M. Daniel GUEDET
- M. Claude DROUET
- M. Thierry BODIN
- Mme Sylvie SEQUEIRA
- Mme Sophie DOLLON

*Adopté à l'unanimité*

## **2 – DESIGNATION D'UN MEMBRE DELEGUE AU SEIN DU BUREAU**

**PROPOSE** la création d'un poste supplémentaire de membre au sein du Bureau de la Communauté de communes en charge des problématiques de l'eau.

Il est procédé à l'élection du nouveau membre du Bureau.

Le Président sollicite les candidats à se présenter à l'élection de membre du Bureau en charge des problématiques de l'eau, propose la candidature de M. José PLANS, demande si d'autres candidats ont l'intention de se présenter.

Le nombre de conseillers communautaires appelés à voter est de 50 dont 11 pouvoirs.

**Après dépouillement** du vote à bulletin secret, au premier tour, ont obtenu :

|                    |         |
|--------------------|---------|
| ↳ M. José PLANS    | 45 voix |
| ↳ Bulletins blancs | 5       |
| ↳ Bulletins nuls   | 0       |

A la majorité absolue des membres votants,

**M. José PLANS**, est élu au 1<sup>er</sup> tour : **membre du Bureau** en charge des problématiques de l'eau.

## **3 – DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SYNDICAT MIXTE DU PARC D'ACTIVITES DEPARTEMENTAL DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE**

**EST INFORME** qu'il convient de pourvoir un siège devenu vacant et réservé à la Communauté de communes suite aux élections départementales de mars 2015.

**DESIGNE** pour représenter la Communauté de communes au sein du Comité syndical M. Michel DIVARET en qualité de titulaire et Mme Marie-Line LEDRU en tant que suppléante.

*Adopté à l'unanimité*

## **4 – DESIGNATION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU PERCHE SARTHOIS**

**EST INFORME** de la vacance de deux sièges au sein du Comité syndical du Perche Sarthois pour la Communauté de communes suite aux élections départementales de mars 2015.

**DESIGNE** pour représenter la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise au sein du Comité syndical du Perche Sarthois :

- M. Jean THOREAU pour représenter la ville de La Ferté-Bernard en qualité de titulaire,
- M. Raymond GUY pour représenter la commune du Luart en qualité de suppléant.

*Adopté à l'unanimité*

## **5 – AUTORISATION DE CESSION D'UN VEHICULE**

**RAPPELLE** qu'un crédit de 18 000 € a été inscrit au budget 2015 pour le remplacement du véhicule C4 du responsable technique par un véhicule utilitaire.

**EST INFORME** que suite à une consultation, le concessionnaire CITROEN ADF de La Ferté-Bernard a été retenu avec une offre d'un montant de 16 234,06 € TTC pour un véhicule de type Berlingot Diesel et la reprise de l'ancien véhicule pour un montant de 5 000 €.

**AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes nécessaires à la reprise de ce véhicule.

*Adopté à l'unanimité*

## **6 – AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES HORS SECTEUR POUR L'URBANISME**

**RAPPELLE** que la Communauté de communes est compétente pour instruire les demandes et autorisations en matière de droit des sols au profit des communes hors territoire.

**EST INFORME** que 17 communes ont fait part de leur intérêt pour adhérer au service à savoir : Ardenay sur Méryze, Le Breil sur Méryze, Montfort le Gesnois, Saint Corneille, Savigné l'Évêque, Sillé le Philippe, Soultré, Torcé en Vallée, Aillières Beauvoir, Saint Cosme en Vairais, Saint Rémy des Monts, Saint Rémy du Val, Dollon, Lavaré, Montmirail, Vibraye, Bessé sur Braye.

**DECIDE** d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes avec une date d'effet :

- Au 15 juin pour la commune d'Ardenay sur Méryze,
- Au 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour les 16 autres communes,
- Au 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour les communes de Marollette et d'Origny Le Roux et sous réserve d'une délibération concordante de leurs conseils municipaux.

**FIXE**, au titre de la prestation facultative pour les opérations de récolement, le tarif et les conditions suivantes :

- coût de l'agent : 23 €/h ; toute heure débutée est due ; le décompte commence à compter du lieu de départ de l'agent (siège de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise dans la plupart des cas),
- plus des frais de déplacement selon le barème en vigueur, soit entre 0,25 et 0,35 €/km en fonction de la puissance fiscale du véhicule.

**AUTORISE** le Président à effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

### Interventions de :

- *M. Mary pour demander si cela signifie que les communautés de communes des communes concernées n'ont pas pris la compétence.*
- *M. Grelier pour répondre par l'affirmative.*
- *M. Mary pour s'interroger si la CCHS disposera de suffisamment de personnel.*
- *M. Grelier pour indiquer que cela a été prévu avec le recrutement d'un 3<sup>ème</sup> agent, Mme Annette Landais. Le Budget annexe en tient compte. Ces agents connaissent bien le territoire.*
- *M. Guittet pour rappeler que le territoire va être très étendu.*
- *M. Grelier pour répondre que ces nouveaux territoires représentent une population de 24 888 habitants,*
- *M. Guittet pour demander quelles limites la CCHS se donne vis-à-vis des communes.*
- *M. Grelier pour préciser qu'une convention est signée pour 3 ans. Des ajustements du service se feront en fonction des besoins.*
- *M. Mary pour s'interroger sur le devenir du personnel s'il y a réduction du service.*
- *M. Grelier pour répondre qu'il s'agit de personnel détaché de l'Etat qui pourrait réintégrer ce corps.*

*Adopté à l'unanimité*

## **7 – AVIS SUR LE PERIMETRE DU SITE DES CARRIERES SOUTERRAINES DE VOUVRAY SUR HUISNE**

**EST INFORME** que la Préfecture de la Sarthe propose à la Communauté de communes une extension du périmètre Natura 2000 de la carrière souterraine de Vouvray sur Huisne et de le caler sur celui d'un arrêté de protection de biotope de mai 2013.

**EMET** un avis favorable sur cette extension de périmètre de protection des carrières souterraines de Vouvray sur Huisne.

Interventions de :

- M. Ciron pour connaître l'incidence sur les zones agricoles, le périmètre concerné étant passé de 3 ha à 10 ha avec une partie sur Sceaux sur Huisne.
- M. Grelier pour indiquer que la DDT a précisé que le classement en site Natura 2000 est sans conséquence ni incidence vis-à-vis du monde agricole. Il s'agit juste d'une protection de petites bêtes (chauves souris,...)
- M. Ciron qui préfère s'abstenir pour l'instant, la commune de Vouvray sur Huisne n'ayant pas encore délibéré sur ce point.
- M. Grelier pour rappeler qu'il s'agit juste de donner un avis simple, la décision ne nous appartenant pas.
- M. Schoefs pour informer que la commune de Sceaux sur Huisne a émis un avis favorable.

Adopté à la majorité – 9 abstentions

**8 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE DEUX POSTES D'EDUCATEURS JEUNES ENFANTS**

**RAPPELLE** que le Conseil communautaire a initié une procédure de modification statutaire afin de prendre la compétence relais assistantes maternelles parents enfants au 1<sup>er</sup> septembre prochain.

**DECIDE** de créer deux postes à temps complet au grade d'éducateurs de jeunes enfants au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**INSTITUE** le régime indemnitaire correspondant :

| Nature prime     | Montant de référence   | Taux ou coefficient retenu    |
|------------------|--|-------------------------------|
| Prime de service | Taux moyen annuel de 7,5% du traitement brut au 31 décembre de l'année | Maximum                       |
| IHTS             | Taux Journal Officiel  | Maximum de 25 heures par mois |

**DIT** que les montants des régimes indemnitaires correspondants seront ajustés lorsque les montants ou les coefficients de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit :

| EMPLOIS PERMANENTS   | Catégorie | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Dont temps non complet (temps de travail hebdomadaire moyen) | Fondement                                      |
|--|-----------|-----------------------|-------------------|--|--|
| <b>Administratifs</b>                                      |           |                       |                   |  |  |
| Directeur territorial                                      | A         | 1                     | 1                 |  |  |
| Attaché territorial  | A         | 1                     | 0                 |  |  |
| Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe             | B         | 1                     | 1                 |  |  |
| Rédacteur  | B         | 1                     | 0                 |  |  |
| Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C         | 2                     | 2                 |  |  |
| Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe           | C         | 1                     | 1                 |  |  |
| <b>Techniques</b>  |           |                       |                   |  |  |
| Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe            | B         | 1                     | 1                 |  |  |
| Agent de maîtrise principal                                | C         | 1                     | 0                 |  |  |
| Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe               | C         | 2                     | 2                 |  |  |
| Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe               | C         | 1                     | 1                 | 5 heures   |  |
| <b>Urbanisme</b>   |           |                       |                   |  |  |
| Attaché territorial  | A         | 1                     | 1                 |  | Article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier |

|   |   |   |   |  |  |
|---|---|---|---|--|--|
|   |   |   |   |  | 1984 – CCD de 3 ans<br>à compter du 1 <sup>er</sup><br>octobre 2014 – IB 588 |
| Adjoint administratif principal de<br>1 <sup>ère</sup> classe | C | 1 | 0 |  |  |
| Adjoint administratif principal de<br>2 <sup>ème</sup> classe | C | 1 | 1 |  |  |
| <b><u>Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants</u></b>  |   |   |   |  |  |
| Educateur de jeunes enfants                                   | B | 2 | 0 |  |  |
| <b><u>Emplois fonctionnels</u></b>                            |   |   |   |  |  |
| DGS de 20 000 à 40 000 habitants                              | A | 1 | 1 |  |  |
| <b><u>Emplois de cabinet</u></b>                              |   |   |   |  |  |
| Collaborateur de cabinet                                      | A | 1 | 0 |  | Article 110 de la loi<br>n°84-53 du 26 janvier<br>1984                       |

Interventions de :

- M. Drouet qui s'interroge sur la signification des sigles et les modalités d'application des montants qui lui semblent faibles en termes de rémunération.
- M. Grelier pour préciser qu'il ne s'agit pas de la rémunération de base mais de primes éventuelles qui seraient appliquées en fonction des profils retenus. IHTS signifie Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires.
- M. Divaret pour demander si les habitants du territoire de l'Huisne Sarthoise pourront s'adresser au RAM communautaire dès le 1<sup>er</sup> septembre prochain.
- M. Grelier pour répondre que ce devrait être le cas si la compétence est définitivement transférée. Une information va être faite aux assistantes maternelles.

**Adopté à la majorité - 2 voix contre - 1 abstention**

**9 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AVEC LA COMMUNE DE LA FERTE-BERNARD**

**PREND ACTE** que dans le cadre du transfert de compétence relatif au Relais d'Assistantes Maternelles Parents Enfants, les locaux actuellement utilisés par le RAM fertois seront mis à disposition de la Communauté de communes à titre gratuit.

**EST INFORME** que la commune de La Ferté-Bernard a proposé une mise à disposition de l'agent technique en charge de l'entretien à raison de 5 heures par semaine.

**AUTORISE** le Président à signer une convention de mise à disposition d'un agent avec la commune de La Ferté-Bernard et à régler tous les frais qui en découleront

**Adopté à l'unanimité**

**10 – RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TECHNIQUE AU PROFIT DES COMMUNES**

**RAPPELLE** que les communes de Préval, Saint Hilaire le Lierru, Sceaux sur Huisne, Villaines la Gonais, Vouvray sur Huisne bénéficient, depuis juin 2012, des services d'un agent technique de la Communauté de communes moyennant la signature d'une convention de mise à disposition d'une durée de trois années.

**EST INFORME** que les conventions vont arriver à échéance prochainement.

**DECIDE** de renouveler des conventions avec les communes de Sceaux sur Huisne et Saint Hilaire le Lierru, soit au total 1,5 journée par semaine sur la période d'août à septembre voire une journée à partir d'octobre.

**AUTORISE** le Président à :

- signer les conventions de mises à disposition avec les communes de Sceaux sur Huisne et de Saint Hilaire le Lierru ;
- et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces dispositifs.

**Adopté à l'unanimité**

## **11 – FONDS DE CONCOURS 2015**

*Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances*

### **DECIDE de mettre en œuvre des fonds de concours dans les domaines suivants :**

#### **1 – Voirie communale**

Intervention en complément de la première attribution de l'aide à la voirie communale par le Conseil départemental par le biais de la dotation cantonale voirie.

Seuil d'intervention :

- montant identique que le Conseil départemental si le taux de subvention départementale est inférieur ou égal à 30% ;
- montant plafonné à un taux de subvention de 30 % si le taux d'aide départementale est supérieur ;
- montant identique de la commune dans le cadre d'une aide départementale de 41 % à 60 %.

L'attribution d'un fonds de concours voirie, selon les règles énoncées ci-dessus et au regard de la première attribution de dotation cantonale voirie, ne fait pas obstacle à la proratisation dudit fonds en fonction des dépenses réellement engagées, nonobstant le montant et les ajustements éventuels en cours d'année de dotation cantonale.

#### **2 – Logement social**

- fonds de concours à 20 % d'un projet plafonné à 125 000 € HT soit 25 000 € de fonds de concours maximum,

#### **3 – Commerce**

Ce domaine est divisé en deux thèmes afin de distinguer la sauvegarde du dernier commerce de proximité du maintien de commerce :

##### 3.1 - Dernier commerce

- fonds de concours à 10 % d'un projet plafonné à 350 000 € HT soit un montant maximal de fonds de concours de 35 000 €.

##### 3.2 - Maintien de commerce

- fonds de concours de 20 % du montant du projet HT avec un plafond d'aide maximale de 20 000 €.

#### **4 – Petits équipements sportifs**

- fonds de concours de 15 % du montant du projet HT avec un plafond d'aide maximale de 12 500 €.

#### **5 – Patrimoine culturel communal**

- fonds de concours de 15 % du montant du projet HT avec un plafond d'aide maximale de 12 500 €.

#### **6 – Aménagement du centre bourg**

- fonds de concours de 15 % du montant du projet HT avec un plafond d'aide maximale de 12 500 €.

#### **7 – Scolaire**

- fonds de concours de 30 % du montant du projet HT avec un plafond d'aide maximale de 12 500 €.

#### **8 – Eclairage public**

- fonds de concours de 15 % du montant du projet HT avec un plafond d'aide maximale de 12 500 €.

#### **9 – Opérations diverses**

##### 9.1 - Projets inférieurs à 60 000 €

- fonds de concours de 30 % du montant du projet HT avec un plafond d'aide maximale de 12 500 €.

##### 9.2 - Projets supérieurs à 60 000 €

- fonds de concours de 15 % du montant du projet HT avec un plafond d'aide maximale de 12 500 €.

##### 9.3 - Acquisitions foncières

- fonds de concours de 30 % du montant du projet HT avec un plafond d'aide maximale de 12 500 €.

## **10 – Accessibilité**

### 10.1 - Projets inférieurs à 60 000 €

- fonds de concours de 30 % du montant du projet HT avec un plafond d'aide maximale de 12 500 €.

### 10.2 - Projets supérieurs à 60 000 €

- fonds de concours de 15 % du montant du projet HT avec un plafond d'aide maximale de 12 500 €.

## **DEFINIT les modalités suivantes d'attribution :**

- ↳ réunion de détermination des critères annuels retenus pour les fonds de concours (maires, conseillers communautaires non maires et vice-présidents non maires),
- ↳ délibération du Conseil de communauté,
- ↳ délibération de la commune transmise à la Communauté de Communes (joindre une fiche descriptive du projet et le plan de financement prévisionnel du projet),
- ↳ arrêté de M. le Président de la Communauté de Communes pour notification de l'attribution,
- ↳ versement du fonds de concours sur justificatif des dépenses,
- ↳ adaptation de la règle de l'annualité budgétaire. Les fonds de concours sont attribués pour deux exercices budgétaires.
- ↳ toute opération bénéficiant d'un fonds de concours devra être commencée au cours du premier exercice budgétaire : les fonds seront perdus si tel n'est pas le cas.
- ↳ tout crédit non affecté sur l'année N-1 sera capitalisé pour l'année suivante.
- ↳ en dehors de la voirie communale et de l'accessibilité, attribution à une commune d'un seul fonds de concours.
- ↳ toute attribution d'un fonds de concours est conditionnée au respect par le maître de l'ouvrage de la règle suivant laquelle sa participation minimale au financement de l'opération est de 20%.
- ↳ le montant définitif du fonds de concours sera déterminé par application de la règle du prorata en fonction des dépenses réellement effectuées sans pouvoir excéder le montant et le plafond fixés par la délibération d'attribution.

## **VOTE la dépense suivante en fonds de concours selon les attributaires précités :**

|   |                  |
|---|------------------|
| ↳ 2 – Logement social : .....               | 23 209 €         |
| ↳ 4 – Equipements sportifs : .....          | 12 500 €         |
| ↳ 5 - Patrimoine culturel : .....           | 3 656 €          |
| ↳ 6 - Aménagement centre bourg : .....      | 12 500 €         |
| ↳ 7 - Scolaire : .....                      | 27 296 €         |
| ↳ 8 - Eclairage public : .....              | 2 278 €          |
| ↳ 9 - Opérations diverses :                 |                  |
| - 9.1 - Projets inférieurs à 60 000 €.....  | 69 862 €         |
| - 9.2 - Projets supérieurs à 60 000 € ..... | 36 625 €         |
| ↳ 10 - Accessibilité :                      |                  |
| - 10.1 - Projets inférieurs à 60 000 €..... | 15 500 €         |
| - 10.2 – projets supérieurs à 60 000 €..... | 6 000 €          |
| <b>Total .....</b>                          | <b>209 426 €</b> |

*Adopté à l'unanimité*

## **12 – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS**

*Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances*

**DECIDE** de créer un budget annexe propre dédié au service Urbanisme selon l'instruction budgétaire et comptable M14 à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches et déclarations auprès de l'Administration fiscale nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*Adopté à l'unanimité*

## **13 – ADOPTION DU BUDGET ANNEXE INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS 2015**

*Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances*

**ADOpte** le budget annexe Urbanisme 2015 qui se décompose comme suit :

➤ **La Section de fonctionnement s'élève à 52 080 €**

### **En dépenses :**

|                  |  |           |
|------------------|--|-----------|
| ➤ chapitre D 011 | Charges à caractère général            | 5 490,00  |
| ➤ chapitre D 012 | Charges de personnel                   | 41 000,00 |
| ➤ chapitre D 023 | Virement à la section d'investissement | 5 590,00  |

### **En recettes :**

|                 |  |           |
|-----------------|--|-----------|
| ➤ chapitre R 70 | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 52 080,00 |
|-----------------|--|-----------|

➤ **La Section d'investissement s'élève à 5 590 €**

### **En dépenses :**

|                 |                               |          |
|-----------------|-------------------------------|----------|
| ➤ chapitre D 20 | Immobilisations incorporelles | 4 200,00 |
| ➤ chapitre D 21 | Immobilisations corporelles   | 1 390,00 |

### **En recettes :**

|                  |  |          |
|------------------|--|----------|
| ➤ chapitre R 021 | Virement de la section de fonctionnement | 5 590,00 |
|------------------|--|----------|

*Adopté à l'unanimité*

## **14 – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES PARENTS ENFANTS**

*Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances*

**RAPPELLE** qu'une procédure de modification des statuts de la Communauté de communes a été initiée en avril dernier pour le transfert de la compétence Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants.

**DECIDE** de créer un budget annexe propre dédié au service Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants selon l'instruction budgétaire et comptable M14.

**AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches et déclarations auprès de l'Administration fiscale nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*Adopté à l'unanimité*

## **15 – ADOPTION DU BUDGET ANNEXE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES PARENTS ENFANTS**

*Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances*

**ADOpte** le budget annexe Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants 2015 équilibré en recettes et en dépenses à 37 220 € qui se décompose comme suit :

### **En dépenses :**

|                  |                             |           |
|------------------|-----------------------------|-----------|
| ➤ chapitre D 011 | Charges à caractère général | 6 790,00  |
| ➤ chapitre D 012 | Charges de personnel        | 30 430,00 |

### **En recettes :**

|                 |  |           |
|-----------------|--|-----------|
| ➤ chapitre R 74 | Dotations, subventions et participations | 37 220,00 |
|-----------------|--|-----------|

*Adopté à l'unanimité*



## **16 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET GENERAL 2015**

*Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances*

**APPROUVE**, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la Décision Modificative n°1 du budget général 2015 :

### **FONCTIONNEMENT**

| <b>DEPENSES</b>       |  |            |   |            |                   |
|-----------------------|--|------------|---|------------|-------------------|
| Article               | Intitulé   | BP 2015    |   | Montant DM | Budget total 2015 |
| 6332                  | Cotisations versées au FNAL  | 400,00     | - | 30,00      | 370,00            |
| 6336                  | Cotisations Centre de gestion et CNFPT   | 5 700,00   | - | 400,00     | 5 300,00          |
| 6338                  | Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations                 | 1 100,00   | - | 100,00     | 1 000,00          |
| 64111                 | Rémunération principale  | 252 000,00 | - | 17 000,00  | 235 000,00        |
| 64112                 | NBI, supplément familial et indemnité de résidence                             | 7 900,00   | - | 600,00     | 7 300,00          |
| 64118                 | Autres indemnités  | 85 000,00  | - | 2 000,00   | 83 000,00         |
| 6451                  | Cotisations URSSAF   | 53 000,00  | - | 3 000,00   | 50 000,00         |
| 6453                  | Cotisations aux caisses de retraite  | 98 000,00  | - | 5 500,00   | 92 500,00         |
| 6458                  | Cotisations aux autres organismes sociaux                                      | 1 200,00   | - | 100,00     | 1 100,00          |
| 657363                | Subventions de fonctionnement versées aux organismes à caractère administratif | 0,00       | + | 15 501,00  | 15 501,00         |
| 678                   | Charges exceptionnelles  | 702 794,00 | + | 13 229,00  | 716 023,00        |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> |  |            |   | <b>0 €</b> |                   |

*Adopté à l'unanimité*

## **17 – AVANCES REMBOURSABLES : DEMANDE DE LA SOCIETE CRISTAL PACK**

*Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Vice-président en charge du Développement économique et de l'emploi*

**RAPPELLE** que le 16 septembre 2014, le Conseil communautaire a décidé d'adhérer au dispositif d'avances remboursables mis en œuvre par Sarthe Développement, dispositif d'aides économiques à destination des entreprises de plus de 3 ans. La Communauté de communes a affecté une enveloppe budgétaire de 100 000 € pour ce dispositif.

**EST INFORME** que la société CRISTAL PACK a déposé un dossier au titre du Fonds d'avances remboursables auprès de Sarthe Développement. Le Comité d'engagement a émis un avis favorable pour l'attribution sur ce dossier d'une avance au taux maximum de 50 000 €.

**EMET** un avis favorable pour l'attribution à cette société d'une avance au taux maximal.

**AUTORISE** le Président à effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

*Adopté à l'unanimité*

Le 15 juin 2015

Le Président,

Jean-Carles GRELIER